

**Extrait du Registre des Délibérations
 du Comité syndical du Syndicat mixte du Point Fort**

SEANCE DU 23 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois juin à quatorze heures, le Comité Syndical du syndicat mixte du Point Fort, s'est assemblé à la salle de réunion du syndicat mixte du Point Fort - Hôtel Bled – 50620 CAVIGNY, sous la présidence de M. Laurent PIEN, Président.

Date de convocation : 16 juin 2023

Compétence obligatoire	Compétence déchèteries	Compétence transfert
Présents :		
CA Saint-Lô Agglo : M. Claude JAVALET, M. Éric FOLLAIN, M. Jacques CLAIRAUX, M. Dominique QUINETTE, M. Laurent PIEN, M. Pascal LANGLOIS, Mme Evelyne MASSICOT, Mme Nicole GODARD, Mme Morgane BUISSON, M. Patrick SIMON, Mme Sylvie LEBLOND, M. Jérôme VIRLOUVET.	X	X
CC Villedieu Intercom : M. Michel LHULLIER, M. Jean LE BEHOT, M. Charly VARIN	X	X
CC Coutances Mer et Bocage : Mme Corinne CLEMENT, Mme Aurélie GIGAN M. Rémi BELLAIL (suppléant M. Hubert GUILLOTTE)		X
CC Côte Ouest Centre Manche :		
CC Baie du Cotentin : Mme Chantal LELAVECHEF, Mme Marie-Agnès HEROUT	X	X
Pouvoirs : M. Jean-Yves LETESSIER a donné pouvoir à M. Jérôme VIRLOUVET (Saint-Lô Agglo) ; Mme Virginie METRAL a donné pouvoir à M. Eric FOLLAIN (Saint-Lô Agglo) ; M. Antoine AUBRY donne pouvoir à Mme Marie-Agnès HEROUT ; Valentin GOETHALS donne pouvoir à Laurent PIEN (Saint-Lô Agglo)		
Excusés : M. Hubert LHONNEUR, M. Michel LEBLANC, Mme Valérie MILLOT, Mme Céline LAUTOUR (CC Baie du Cotentin) ; M. Denis LECLUZE, M. Loïc RENIMEL, M. Philippe BRIARD, Mme Lydie BROTON (CA Saint-Lô Agglo) ; M. Samuel PACEY, M. Pascal RENOUF, M. Nicolas GUILLAUME (CC Villedieu Intercom) ; M. Christophe GILLES, M. Damien PILLON, M. Loïck ALMIN (CC Côte Ouest Centre Manche).		
Nb de délégués en exercice : 38	32	
Nb de délégués titulaires présents : 19		
Nb de délégués suppléants présents : 1		
Nb de pouvoirs : 4		
Nb de votants : 24		

Mme Morgane BUISSON a été désignée secrétaire de séance.

DEL-2023-20 : Composition de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du PLPDMA

Vu la délibération n°2022-38 engageant le Point Fort Environnement dans l'élaboration, en lien avec ses EPCI membres, d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et assimilés (PLPDMA)

Vu le décret n°2015-662 du 14 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets et assimilés et précisant les modalités d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi du PLPDMA,
Vu l'article R541-41-24 du Code de l'Environnement,
Vu l'article R541-41-27 du Code de l'Environnement,
Vu l'article R541-41-28 du Code de l'Environnement,
Il convient de constituer une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du PLPDMA.
Cette CCES donne son avis sur le projet de PLPDMA. Elle doit se réunir au moins un fois par an pour que soit présenté le bilan du PLPDMA et évalue le PLPDMA tous les 6 ans.

La proposition de composition est la suivante :

- Président du Point Fort Environnement
- Vice-Président du Point Fort Environnement - référent en charge du PLPDMA
- Vice-Président du Point Fort Environnement en charge de la communication
- Les 5 vice-Présidents en charge des déchets ménagers des 5 EPCI membres
- Le/la DGS du Point Fort Environnement
- Un représentant de la région Normandie (sous réserve de leur accord)
- Un représentant de l'Observatoire des déchets en Normandie
- En fonction des sujets traités, la CCES pourra inviter, lorsqu'elle le jugera utile, des personnes qualifiées (représentants des chambres consulaires, représentants associatifs, usagers, professionnel, élus...).

La CCES sera présidée par l' élu(e) référent(e) en charge du PLPDMA

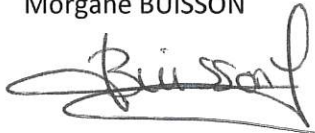
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical approuve la composition de la commission consultative d'élaboration et de suivi du PLPDMA telle que proposée ci-dessus.

Ainsi délibéré en séance,
Le 23 juin 2023

Pour extrait certifié conforme


La secrétaire de séance,

Morgane BUISSON



Le Président,

Laurent PIEN



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Transmis en Préfecture le : - 7 JUL. 2023

Mis en ligne le : - 7 JUL. 2023